

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un certain nombre de riverains de chemins privés ont demandé le classement dans la voirie communale de ces chemins et il s'avère également qu'un certain nombre de rues et chemins n'était classé qu'en partie dans la voirie communale. Je vous propose d'en assurer le classement.

Les voies à classer sont les suivantes :

I - Dans la voirie urbaine :

1) - à Saint-Denis :

. rue du Lotissement MOUNIAMA	60	m	à	8	m	d'emprise
. rue Monseigneur MONDON	175	m	à	19,5	m	"

2) - au Chaudron :

. rue du CES du CHAUDRON	450	m	à	12	m	"
. rue du CAMPUS UNIVERSITAIRE	840	m	à	12	m	"
. Jonction de la rue du CES du CHAUDRON à la rue du CAMPUS UNIVERSITAIRE	60	m	à	24	m	"

3) - à Sainte-Clotilde :

. partie du chemin LORY LES HAUTS	500	m	à	10	m	"
. partie du chemin SEVAGAMY	490	m	à	10	m	"

4) - à Moufia :

. chemin du Lotissement LE MOUFIA	580	m	à	8	m	"
-----------------------------------	-----	---	---	---	---	---

5) - à Montgaillard :

. chemin de la VIERGE	940	m	à	10	m	"
. ruelle NIRLO	270	m	à	6	m	"

6) - à Bellepierre :

. chemin Amable HOARAU	330	m				
------------------------	-----	---	--	--	--	--

7) - à la Montagne :

. chemin du Lotissement SARLEC IV	4 370m	à	13	m	"
			10	m	"
			8	m	"

II - Dans la voirie extra urbaine1) - à Saint-François :

- . chemin de la COMETE ou BAPTISTO 710 m à 8 m "
- . chemin dit MAILLOT Laurent 1 750 m à 8 m "

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 8 mars 1976 jusqu'au mardi 16 mars 1976 et compte-tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous propose de classer ces voies dans la voirie communale.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"L'enquête publique qui s'est déroulée au sujet de ce classement n'a fait apparaître que des remarques au sujet du chemin Amable HOARAU. Toutes sont favorables mais demandent que la largeur maximale soit de 6 mètres.

Par ailleurs, les Commissions donnent un avis défavorable au classement de la rue du Lotissement SARLEC IV.

Enfin, elles demandent que ne soit classée la rue du Campus Universita que lorsque les malfaçons constatées auront été reprises."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Après discussions et A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable au classement des voies précitées à l'exception : de la rue du Lotissement MOUNIAMA, de la rue du CAMPUS UNIVERSITAIRE et des chemins du lotissement SARLEC IV.

Approuvé

Denis le

14/1976

pour le Préfet

le Secrétaire

Général

Signé: G.

DALEX

sur copie certifiée

conforme

Le Directeur des

Finances et

des

Collectivités

Locales

MONTFEL